CONSEIL MUNICIPAL - 13 OCTOBRE 2020 - COMPTE-RENDU



Absent:

M. Defolie pouvoir à M. Roch

Convocation du 7 octobre 2020

Approbation du compte-rendu de la séance précédente Désignation d'un secrétaire de séance : Francis Roch

Repas de fin d'année des Seniors 2020

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et des consignes gouvernementales, et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas organiser de repas de fin d'année.

Éolienne

Nous avons été approchés par la société WKN pour un projet de parc éolien sur le territoire communal.

Vous êtes en possession du compte-rendu (émail le 23 septembre 2020 et distribution dans les boites à lettres) de la réunion qui s'est tenue en mairie le 21 septembre, en présence de M^{me} Justine Pomard et de M. Julien Cochard.

Afin de se faire une idée plus précise des impacts que représentent les éoliennes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contacter les maires de Hail-lainville ou Igney pour une réunion d'information. Ces communes ont un parc éolien (le même) sur leur territoire.

Demande de RV par émail a été adressée, le 14 octobre, aux maires de Haillainville et Igney

Éclairage public - Info

Par courrier reçu le 5 septembre 2020, le département nous fait savoir que notre dossier de subvention, relatif à la mise en place d'ampoules LED est complet, et que nous pouvons commencer les travaux.

Il y a tout de même certaines restrictions.

Faut-il réaliser ces travaux en 2020, ou attendre 2021 ? Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attendre 2021.

Association des communes forestières

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

M. Olivier Simon en qualité de titulaire et

M. Francis Roch en qualité de suppléant.

Colis des seniors 2020

Il est destiné aux plus de 65 ans ; actuellement, ils sont 15

Femmes: 8 Hommes: 7

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de distribuer un colis de fin d'année.

Il s'agit d'un colis fabriqué par « Fou du terroir » au prix unitaire de 32.00 € ttc.

Ce colis sera distribué en porte-à-porte par les membres du conseil municipal aux environs de st-Nicolas ou de Noël

Commande passée le 14 octobre 2020.

Fleurissement des massifs en 2021

Monsieur Hachon de « *Paysagiste par nature* » a réalisé un état des lieux en présence de membres du conseil municipal, le 5 septembre dernier.

Il fait une proposition d'un montant de 1.250 € ht pour une réhabilitation des massifs les plus intéressants (environ 12).

Les travaux pourraient être réalisés dès cet automne.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer commande à M. Hachon de « Paysagiste par nature », pour un montant de 1.250.00 € ht.

Commande passée le 14 octobre 2020.

Éclairage public

Ampoule à changer à la hauteur du 36 rue des 3 Fontaines.

SMS envoyé à la S^{té} Alizon le 14 octobre 2020 à 8h55

■ Commémoration du 11 Novembre 1918

1

Logement communal - 24 rue des 3 Fontaines État des crépis

Notre attention a été attirée par un courrier de M^{me} Vieria-Rodrigues à propos des crépis de l'immeuble sis au 24 de la rue des 3 Fontaines.

Bernard (ancien maçon) et moi, nous nous sommes rendus sur place pour examiner la situation.

En effet, les crépis des murs d'enceinte, côté jardin, se délitent et tombent par plaques.

Cet état de fait ne porte pas préjudice à la structure des murs. Il ne s'agit que d'esthétique.

Il n'en demeure pas moins que les morceaux qui chutent sont dangereux pour les locataires.

Ce constat ne date pas d'hier. Dès 2016, la société ADAMI a été sollicitée pour mettre en œuvre la garantie décennale, et l'architecte - M. Muller - a été informé de la situation.

Cela a été fait par lettre recommandée avec AR. Ni l'un ni l'autre n'ont donné suite à notre réclamation.

En 2018, la même démarche a été réalisée. Sans plus de succès.

Le 23 septembre dernier un nouveau courrier recommandé avec AR a été adressé à la société ADAMI.

Ce courrier, sans enveloppe, a bien été réceptionné le 29 septembre 2020.

Quels moyens contraignants faut-il désormais employer, car nous nous trouvons en présence d'une jurisprudence qui ne nous est pas favorable ? :

Le Moniteur ---> : « ... La Cour de cassation, le 13 février dernier, a affirmé qu'un enduit de façade destiné simplement à imperméabiliser ne peut être considéré ni comme un élément d'équipement, ni comme un ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil. » ; en conséquence de quoi, il n'y a pas de garantie décennale.

Ceci expliquerait le silence de nos interlocuteurs.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier l'étude de ces cas à la commission « Travaux ».

 \underline{NB} : La situation est identique au 21 rue des 3 Fontaines.

SDAA 54 (2) - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°25-2020 du SDAA 54 du 22 septembre 2020,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le maire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- La communauté de communes du Sel et du Vermois pour son périmètre entier,
- La commune de Dieulouard.

Hangar - 22 rue des 3 Fontaines

La situation s'aggrave au niveau de la faîtière.

Désormais, on constate un déplacement latéral d'éléments (poutre, plaques, ...) qui met en danger la stabilité du toit, ainsi que l'intégrité du mur mitoyen.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander un ou des devis.

Par ailleurs, la commission « Travaux » entreprendra une étude et fera des propositions.

Commissions communales

Les commissions peuvent se réunir sur proposition de leur responsable, avec information au maire*.

Travaux : M. Olivier Simon Finances : M^{me} Isabelle George Jeunesse : M^{me} Sabrina Roche

* Le maire est président de droit de toute commission (article L. 2121-22 alinéa 2).

Route de Seranville - C n° 2 - Nettoyage des

Les fossés du CC sont encombrés d'arbres et de branches cassés qu'il conviendrait de couper ou d'enlever.

Il y a également des rejets.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser une opération de nettoyage qui impliquerait une coupure de la circulation routière (à prendre en concertation avec la commune de Seranville), la mise à disposition d'une benne tractée, et de personnel équipé de tronçonneuse, gants, casques,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'organiser ce ramassage en faisant appel à toutes les bonnes volontés.

Date à fixer par M. O. Simon (un samedi, avant l'hiver).

